

Projet

**Arrêté fédéral
relatif à l'Acte de Genève du 2 juillet 1999
de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement
international des dessins et modèles industriels**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution fédérale,

vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2000¹,

arrête:

Art. 1

¹L'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels est approuvé.

²Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 2587

Arrêté fédéral concernant l'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.05.2000
Date	
Data	
Seite	2655-2655
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 529

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.